



Syndicat National de l'Éducation Physique
Fédération Syndicale Unitaire
Académie de LILLE

Vincent Bouché

Secrétaire Départemental
276, Boulevard de l'Usine
59800 LILLE

vincent.bouche@snepfusu.net

Lille, le 27 juin 2017

A

Monsieur Jean René LECERF

Président du Conseil Départemental du Nord,
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex

Objet : Utilisation des salles de sport par les collèges du Nord

Monsieur Le Président,

J'attire votre attention sur votre décision récente de versement d'une dotation aux établissements aux fins d'utilisation des salles de sports extra muros. Le SNEP-FSU est surpris de n'avoir pas été consulté sur cette question alors qu'il est le syndicat le plus représentatif des enseignants d'EPS (82%) et siège au CDEN au titre de la FSU. Votre courrier représente pour nous un transfert de compétence de la collectivité vers les établissements scolaires alors que les lois de décentralisation (du 16 juillet 1984 et circulaire du 9 mars 1992) précisent que cette responsabilité incombe au département.

Jusqu'alors, les conventions tripartites prévoyaient la location d'un équipement sportif extra muros au tarif de 14 euros de l'heure et ce en fonction des besoins des établissements afin d'assurer le respect des horaires obligatoires de l'Éducation Physique et Sportive, de l'enseignement en section sportive et des horaires dévolus au Sport Scolaire.

Nous sommes en désaccords avec les préconisations proposées.

Cette décision ne pourra pas faire en sorte que les collégiens puissent accéder, comme pour toutes les autres matières, à des salles de classe (donc de sport) qui leur permettent de réussir et de satisfaire, comme la loi le prévoit, aux exigences fixées par les programmes de la discipline.

Pour de trop nombreux établissements, vous n'avez pas prévu de construction de gymnase en nombre suffisant pour que les collégiens puissent pratiquer l'Éducation Physique et Sportive. Ainsi, chaque établissement doit solliciter la collectivité locale pour que les horaires soient respectés et que les élèves aient le droit de pratiquer l'Éducation Physique et Sportive dans des conditions les plus rigoureuses possibles.

Nous sommes donc interpellés de manière abondante depuis quelques jours car cette décision impacte les équipes d'établissement et impactera les élèves et leur famille.

Dans votre courrier de notification de subvention aux collèges, vous indiquez dans les modalités de calcul avoir pris l'attache des services du Rectorat de Lille sur la question des équipements sportifs. Nous sommes étonnés de n'avoir pas été consultés sur cette question.

Enfin, malgré nos insistantes relances, Madame Cottenye n'a jamais souhaité porter à notre connaissance un tel projet. Pour rappel encore, le SNEP-FSU représente 82% des enseignants d'EPS et ce sont eux qui, chaque jour, font le travail auprès des collectivités locales pour garantir la question de l'accessibilité aux équipements sportifs des collégiens.

Il nous paraît donc incontournable de garantir le dialogue social avec les organisations représentatives d'une part et de revoir les modalités de calcul de votre décision d'autre part.

En effet, comment garantir un service public de l'EPS à toutes les familles des collégiens avec une telle décision ?

Nous souhaitons vivement pouvoir nous entretenir avec vous sur ces sujets et, en attendant votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Vincent Bouché
Secrétaire Départemental Nord SNEP-FSU